

Direction Générale des Services
GB/TM/HC/MNA

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024227

Portant abrogation de l'arrêté municipal n°2023138 relatif à la création d'un parking de stationnement gratuit sur la parcelle cadastrée BK n°215 - Saint Clair

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.110-2, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, R.415-11, R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.511-1,

Vu l'arrêté municipal n°2023138 du 26 avril 2023 portant création d'un parking de stationnement gratuit sur la parcelle cadastrée BK n°215 - Saint Clair - Chemin de l'Argonaute, dit « Parking ARNALDI »,

Considérant que la réglementation du stationnement prescrite par l'arrêté municipal n°2023138 susvisé ne s'applique plus puisque des aménagements du terrain ont récemment été réalisés par la Commune afin de créer un jardin public dénommé la « Ferme d'Elie », en lieu et place dudit parking,

Considérant que dans ces conditions, il convient d'abroger l'arrêté municipal n°2023138 susvisé,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2023138 du 26 avril 2023 portant création d'un parking de stationnement gratuit sur la parcelle cadastrée BK n°215 - Saint Clair - Chemin de l'Argonaute, dit « Parking ARNALDI » est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter, soit de la décision expresse de rejet, soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 23 mai 2024

Le Maire
Gil Bernardi

